

Province de Québec  
MRC d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,  
SIÈGE CE 12 MARS 2024 À 19 H, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Est absente :

Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5
------------------------	----------------------

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19h02 par monsieur Martin Tourigny, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024;
4. Adoption des comptes à payer en date du 29 février 2024;
5. Adoption du Règlement n° 2024-450 Règlement amendant le Règlement 2023-446 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024;
6. Demande d'autorisation CPTAQ 24-01 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour les lots 5446102, 5446108 et 5446107 cadastres du Québec;
7. Entente de service d'inspection avec la MRC d'Arthabaska et désignation de personnes et fonctionnaires responsables;
8. Nomination d'une personne désignée pour les cours d'eau;
9. Entente service aux sinistrés — Croix Rouge canadienne;
10. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive;
11. Demande à la MRC d'Arthabaska concernant l'orientation relative aux dérogations mineures en couloir riverain;
12. Demande de dérogation mineure d'Investissement Nordic Inc. représenté par Donald Massé;
13. Demande de dérogation mineure de Jerry Provencher-Lampron et Karine Laplante;
14. Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain de Karine Laplante et Jerry Provencher-Lampron
15. Proclamation de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle;
16. Règlements encadrant les feux d'artifice et sur la prévention et la protection contre les incendies;
17. Remise à neuf du balai de rue;
18. Embauche d'une ressource commune avec la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour les loisirs;
19. Entente de paiement des droits de mutation;
20. Comité ad hoc;
21. Période de questions;
22. Varia;
23. Levée de l'assemblée

2024-03-398

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-399

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-400

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-401

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2024**

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2024 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 118882,52 \$;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT** le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2024 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 118882,52 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu que les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
Stéphane Emond, directeur général et greffier-trésorier

2024-03-402

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-450 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2023-446 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a déclaré sa compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Samuel;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

**ATTENDU** l'article 41 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités »;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.1 à 244,10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F — 2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Samuel doit se faire par règlement;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 13 février 2024 en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par monsieur Patrick Mathis et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Saint-Samuel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'adopter le règlement numéro 2024-450 et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-450 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2023-446 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024**

**ARTICLE 1 — PRÉAMBULE**

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 — OBJET**

---

Afin de pourvoir au paiement du cout du service, lequel comprenant la vidange, la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 41 du règlement n° 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement, une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

**ARTICLE 3 — COMPENSATION**

---

Les compensations de base exigées ainsi que les compensations additionnelles ajoutées aux compensations de base sont prévues à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

Toute compensation prévue à l'annexe 1 est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Saint-Samuel, après quoi elle devient une créance.

**ARTICLE 5 — PÉRIODE DES VIDANGES**

---

Le calendrier des vidanges supplémentaires au cours d'une année est prévu à l'annexe 2 ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6 — VIDANGE EFFECTUÉE PAR UN AUTRE ENTREPRENEUR AUTORISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ**

---

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement n° 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

**ARTICLE 7 — COMPENSATION PAYABLE PAR LE PROPRIÉTAIRE**

---

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

**ARTICLE 8 — INTÉRÊTS**

---

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18 %.

**ARTICLE 9 — ABROGATION**

---

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

**ARTICLE 10 — ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

SAINT-SAMUEL, ce 12 mars 2024

---

Martin Tourigny,  
Maire

---

Stéphan Emond,  
Directeur général  
Greffier-trésorier

Avis de motion :	13 février 2024
Dépôt du règlement :	13 février 2024
Adoption du règlement :	12 mars 2024
Publication :	13 mars 2024
Entrée en vigueur :	13 mars 2024

ANNEXE 1 — COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES			
DESCRIPTION		TARIF (prix unitaire)	REMARQUES
<b>Vidanges systématiques</b>	Vidange sélective première fosse	149,10 \$	
	Vidange sélective deuxième fosse	95,01 \$	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première
	Vidange complète première fosse	184,00 \$	
	Vidange complète deuxième fosse	114,36 \$	Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première
<b>Vidanges supplémentaires</b>	<b>En saison</b>	Vidange sélective ou complète supplémentaire à l'intérieur d'une semaine dédiée	197,92 \$ Voir annexe 2
		Vidange sélective ou complète supplémentaire d'une deuxième fosse à l'intérieur d'une semaine dédiée	121,33 \$ Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première. Voir annexe 2.
	<b>Hors saison</b>	Vidange supplémentaire à l'intérieur d'une semaine dédiée	229,59 \$ Voir annexe 2
		Vidange supplémentaire d'une deuxième fosse à l'intérieur d'une semaine dédiée	137,17 \$ Dois être située à la même adresse sur le même terrain que la première. Voir annexe 2.
<b>Frais supplémentaires (en tout temps)</b>	Frais supplémentaires si la capacité de la fosse excède 5,8 mètres cubes (par mètre cube excédentaire)	30,12 \$	
	Frais supplémentaires si un tuyau de 45,72 mètres et plus doit être déployé	105,61 \$	
	Fosse inaccessible au moment de la vidange (Déplacement inutile)	59,41 \$	

ANNEXE 2 — CALENDRIER DES VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES		
<b>Semaines dédiées à Saint-Samuel établies par entrepreneur pour 2024</b>	Du 15 au 19 janvier 2024	Du 22 au 26 juillet 2024
	Du 5 au 9 février 2024	Du 12 au 16 août 2024
	Du 26 février au 1 <sup>er</sup> mars 2024	Du 2 au 6 septembre 2024
	Du 18 au 22 mars 2024	Du 23 au 27 septembre 2024
	Du 8 au 12 avril 2024	Du 14 au 18 octobre 2024
	Du 29 avril au 3 mai 2024	Du 4 au 8 novembre 2024
	Du 20 au 24 mai 2024	Du 25 au 29 novembre 2024
	Du 10 au 14 juin 2024	Du 16 au 20 décembre 2024
	Du 1 <sup>er</sup> au 5 juillet 2024	

2024-03-403

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ 24-01 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE DURABLE (MTQ) POUR LES LOTS 5446102, 5446108 ET 5446107 CADASTRES DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** madame Vicky Plante, représentante du MTQ, a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ afin d'aliéner, lotir des parties de lots ainsi qu'obtenir l'autorisation de les utiliser à une fin autre que l'agriculture;

**ATTENDU QUE** la demande vise le ponceau du cours d'eau Béland qui passe sous la route 161;

**ATTENDU QUE** le MTQ doit procéder à l'allongement des extrémités du ponceau, ajuster les pentes, établir des servitudes de drainage ainsi que des servitudes de non-construction;

**ATTENDU QUE** les travaux que le MTQ souhaite réaliser sont représentés sur les plans en annexes;

**ATTENDU QUE** la demande vise à obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une superficie totale de 332,1 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la demande vise à obtenir l'autorisation d'utiliser la partie des lots à des fins autres qu'agricoles;

**ATTENDU QU'À** l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAA et selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

**ATTENDU QUE** la demande ne génère pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage;

**ATTENDU QUE l'essence** de la demande vise un ponceau à un endroit précis, l'article 61.1 qui mentionne que le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas d'espace hors de la zone agricole ne devrait pas s'y appliquer;

**ATTENDU QUE** le projet ne contrevient pas au règlement de zonage de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ du MTQ afin de permettre le lotissement, l'aliénation ainsi que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des parties de lot suivantes;

- Lot 5446102 appartenant à Mario Laliberté pour une superficie totale de 239,6 m<sup>2</sup>;
- Lot 5446108 appartenant à Michel Ouellet et Lise Pellerin pour une superficie de 26,5 m<sup>2</sup>;
- Lot 5446107 appartenant à Guy Martin pour une superficie de 66 m<sup>2</sup>.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-404

**ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MRC D'ARTHABASKA ET DÉSIGNATION DE PERSONNES ET FONCTIONNAIRES RESPONSABLES**

**ATTENDU QUE** l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Samuel;

**ATTENDU QUE** les modalités applicables à ce service d'inspection;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay, il est résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Samuel désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique et que la Municipalité de Saint-Samuel s'engage à souscrire et maintenir en

vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes désignées

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Édouard Beurivage
- Jules-Antoine Bélanger
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-405

#### **NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR LES COURS D'EAU**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), ci-après citée « la Loi »;

**ATTENDU QUE** l'entente conclue entre la MRC et la Municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;

**ATTENDU QUE**, selon cette entente, la Municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron, et résolu de nommer monsieur Gabriel Pelchat à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-406

#### **ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS — CROIX ROUGE CANADIENNE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés qui sera échue en mai 2024;

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaitent modifier l'article 3.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaitent modifier l'article 8 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2024-2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel et la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaitent apporter les changements suivants à la nouvelle Entente :

- Date d'entrée en vigueur de l'Entente précisée à l'entête est maintenant indépendante de la date de la dernière signature (entête);
- Mise à jour des énoncés du préambule (section Préambule);
- Clarification des circonstances menant à la signature d'une offre de services et à la facturation de frais admissibles à la Ville/Municipalité (section Définitions);
- Élargissement de la définition de personnes sinistrées (section Définitions);
- Renouvellement automatique maintenu pour une période d'un an au lieu de trois ans (section Durée de l'Entente);
- Révision, à la hausse, de la contribution financière annuelle (section Contribution financière);
- Standardisation, pour respecter les exigences de la Société canadienne de la Croix-Rouge, des clauses liées à la confidentialité, l'indemnisation, les assurances et la propriété intellectuelle (sections Confidentialité, Indemnisation, Assurances et Propriété intellectuelle);

- Mise à jour de la description des services que la Croix-Rouge peut offrir aux personnes sinistrées (Annexe A);
- Ajout, en annexe de l'Entente, du formulaire Offre de services qui doit être signé lorsqu'une circonstance particulière est rencontrée (Annexe B.1);
- Précisions et clarifications portant sur les frais admissibles qui s'appliquent lors de la signature d'une offre de services, notamment l'ajout de frais indirects admissibles à la hauteur de 12 % des frais directs facturés à la ville/municipalité (Annexe B.2).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'accepter les changements et de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Martin Tourigny, maire, et monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-407

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2022, les élus et élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**ATTENDU QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**ATTENDU QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**ATTENDU QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de proclamer la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-408

**DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT L'ORIENTATION RELATIVE AUX DÉROGATIONS MINEURES EN COULOIR RIVERAIN**

**ATTENDU QUE** l'adoption par le gouvernement du Québec du projet de Loi 67 sanctionné le 25 mars 2021 est venue redéfinir les règles et la procédure relative au cheminement des demandes de dérogations mineures dont l'objet est situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement;

**ATTENDU QUE** l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* rend inadmissible toute demande de dérogations mineures relatives aux normes de lotissement et situées dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement;

**ATTENDU QUE** l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit une procédure de transmission à la MRC incluant un délai maximal d'analyse de 90 jours pour les dérogations mineures admissibles situées dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement;

**ATTENDU QUE** le couloir riverain est défini dans le schéma d'aménagement comme étant une bande de terrain de 100 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau et une zone de 300 mètres ceinturant tout lac;

**ATTENDU QUE** l'orientation non réglementée de la MRC à l'effet que tous les lieux situés à l'intérieur d'un couloir riverain sont des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons environnementales;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ne mentionne pas le couloir riverain comme étant une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement et qu'en ce sens, l'obligation de la considérer comme telle ne nous semble pas opposable aux municipalités de la MRC, ces dernières étant responsables de la définir comme telle selon son bon vouloir;

**ATTENDU** l'impact évident d'une telle orientation sur le développement de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Samuel demande à la MRC d'Arthabaska de revoir son orientation non règlementée de considérer les couloirs riverains comme étant des lieux de contraintes pour des raisons environnementales.

**QUE** la Municipalité de Saint-Samuel appuie la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska dans cette démarche et confirme qu'il serait juste que les honoraires relatifs à un mandat de rédaction d'un avis juridique sur le sujet soient assumés par la MRC d'Arthabaska si les conclusions dudit avis juridique vont à l'encontre de l'orientation actuelle.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-409

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D'INVESTISSEMENT NORDIC INC. REPRÉSENTÉ PAR DONNALD MASSÉ**

La demande concerne la propriété sise au 399, rue Sainte-Hélène dans la municipalité de Saint-Samuel, plus précisément sur le lot 5445932 du cadastre du Québec, située dans la zone C1 du plan de zonage de la municipalité;

La demande consiste à permettre l'aménagement de l'aire de stationnement dans une proportion de 61 % de la cour avant, d'autoriser que l'aire de stationnement soit principalement devant la face du bâtiment ainsi que de permettre l'aménagement de deux cases de stationnement à une distance de 2 mètres de la ligne de rue.

- Le règlement de zonage limite l'aire de stationnement en cours avant à 30 %;
- Le règlement de zonage interdit l'aménagement de l'aire de stationnement qui est principalement en façade du bâtiment;
- Exige une distance minimale de 3 mètres entre une ligne de rue et une case de stationnement.

**ATTENDU QUE** la grandeur du terrain de 1074,7 m<sup>2</sup> limite les possibilités d'aménagement de l'aire de stationnement;

**ATTENDU QUE** le demandeur doit implanter minimalement 7 cases de stationnement pour être conforme au règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** l'emprise engazonnée a une largeur d'environ 3 mètres;

**ATTENDU QUE** la réglementation cause un préjudice au demandeur;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande l'acceptation de la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis, et résolu que le conseil municipal autorise :

- L'aménagement de l'aire de stationnement dans une proportion de 61 % de la cour avant contrairement à la norme de 30 %;
- L'aménagement de l'aire de stationnement principalement devant la façade du bâtiment contrairement à la norme qui demande le contraire;
- L'aménagement de deux cases de stationnement à une distance de 2 mètres de la ligne de rue contrairement à la norme de 3 mètres.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-410

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE JERRY PROVENCHER-LAMPRON ET KARINE LAPLANTE**

La demande concerne la propriété sise au 142, rue de l'Église dans la municipalité de Saint-Samuel, plus précisément sur le lot 5445948 du cadastre du Québec, située dans la zone C1 du plan de zonage de la municipalité;



La demande consiste à régulariser l'implantation du garage détaché qui est implanté en cours avant et qui est implanté à une distance de 6,24 mètres de la ligne avant.

- Le règlement de zonage prohibe l'implantation d'un garage détaché en cours avant;
- Le règlement de zonage exige une marge de recul de 7,5 mètres de la ligne avant.

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté la résolution 2018-06-062 afin de permettre la construction du garage en question, mais à une distance minimale de 7 mètres de la ligne avant.

**ATTENDU QUE** la ligne avant du terrain en question est brisée sur 5,79 mètres par rapport au terrain voisin;

**ATTENDU QUE** le demandeur indique qu'il a réalisé les travaux de bonne foi et dans une impression de conformité;

**ATTENDU QU'UN** refus causerait un préjudice majeur au demandeur, car il devrait démolir ou relocaliser le garage en question;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande l'acceptation de la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis, et résolu que le conseil municipal autorise :

- L'implantation du garage détaché en cours avant;
- La distance de 6,1 mètres entre le garage détaché et la ligne avant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

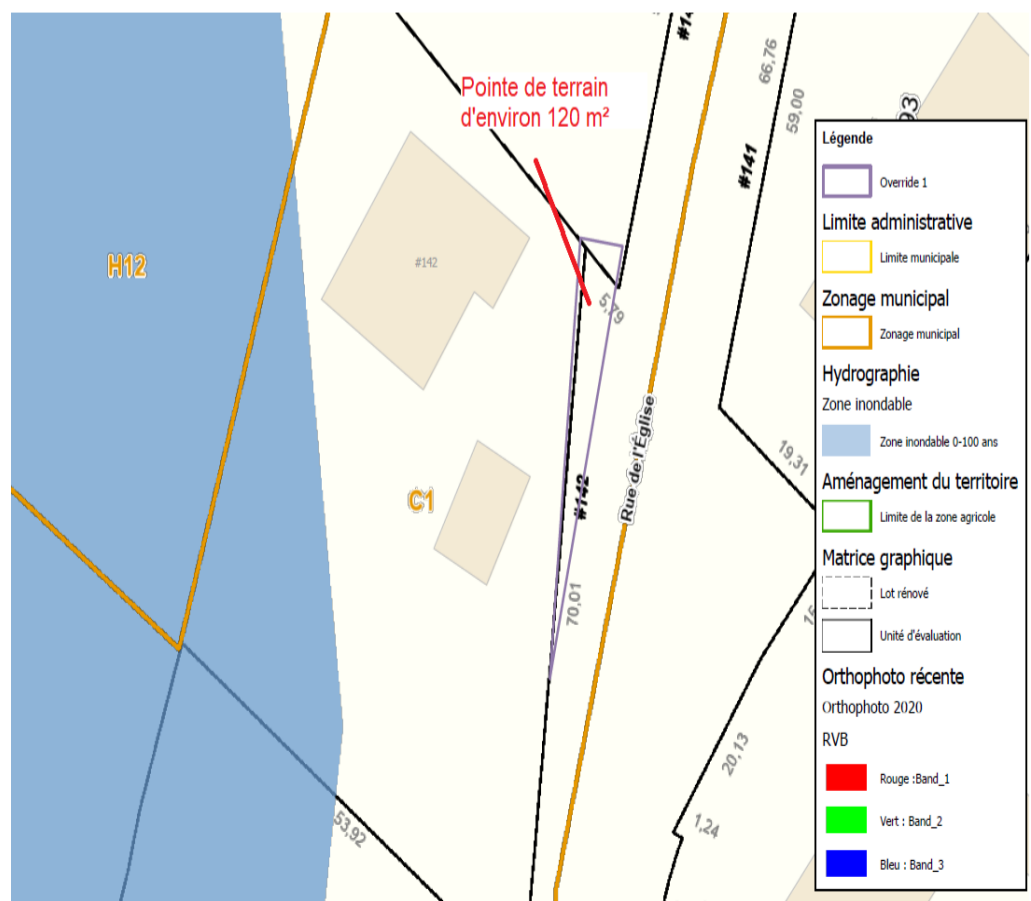
2024-03-411

#### DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN — KARINE LAPLANTE ET JERRY PROVENCHER-LAMPRON

Il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron et appuyé par monsieur Patrick Mathis que la Municipalité de Saint-Samuel cède pour 1,00 \$ une parcelle de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> adjacente au 142, rue de l'Église (lot 5445948).

L'acquéreur devra payer les coûts d'arpenteur et de notaire. Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à signer titre, contrat ou tout autre document qui s'y rattache.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**



2024-03-412

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

**ATTENDU QU'**au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel et la MRC d'Arthabaska ont à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

**ATTENDU QUE** la 36<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyée par monsieur Grégoire Bergeron, et résolu de proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-413

**RÈGLEMENTS ENCADRANT LES FEUX D'ARTIFICE ET SUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prémunir d'un règlement complet pour la prévention et la protection contre les incendies;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prémunir d'un règlement encadrant l'utilisation des feux d'artifice;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par madame Marie-France Plante, et résolu d'autoriser monsieur Stéphan Emond à préparer les règlements pour la prévention et la protection contre les incendies ainsi que le règlement encadrant l'utilisation des feux d'artifice.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-414

**REMISE À NEUF DU BALAI DE RUE**

**ATTENDU QUE** notre balai de rue est dans un état qui ne permet plus son utilisation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission pour un balai neuf avec 2 modèles, soit le premier au montant de 19895,27 \$, et l'autre au montant de 41151,85 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission de pièces au montant de 988,22 \$ et une autre à venir;

**ATTENDU QUE** l'achat d'un balai neuf n'a pas été budgété en 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de procéder à la remise à neuf du balai existant;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-415

**EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE COMMUNE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK POUR LES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel désire procéder à l'embauche d'une ressource commune aux loisirs avec la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**ATTENDU QUE** le rôle de cette ressource au sein de notre municipalité doit être déterminé;

**ATTENDU QUE** cette ressource doit s'occuper du camp de jour de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**ATTENDU QUE** notre camp de jour ne nécessite pas d'implication de ladite ressource;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu de préparer l'offre d'emploi et de l'envoyer à la Municipalité de Sainte-Élisabeth-de-Warwick pour qu'ils procèdent à l'embauche.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2024-03-416

#### **ENTENTES DE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire attirer de nouveaux résidents;

**ATTENDU QUE** par règlement, la Municipalité peut autoriser un nouveau résident à régler les droits de mutation en différé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'autoriser un nouveau résident à payer ses droits de mutation en 3 versements égaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **RAPPORT DES COMITÉS**

Madame Suzanne Tremblay nous mentionne qu'à la suite d'une discussion avec la MRC, nous devons obtenir une résolution pour la création du comité de suivi MADA. Elle sera faite lors de notre conseil du mois d'avril.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 30 et s'est terminée aussitôt, car il n'y avait pas de questions de l'assistance.

#### **VARIA**

Concernant la refonte des règlements de la municipalité, Philippe Habel rencontrera sous peu les gens de la firme EXP pour modifier le mandat discuté avec eux l'an dernier. Nous allons alléger la refonte à certains règlements seulement, car la refonte complète sera à refaire dans quelques années.

Concernant les jeux d'eau, une rencontre aura lieu le jeudi 21 mars avec monsieur Alexandre Breton, président de Playtec qui installera les jeux d'eau pour s'assurer de l'échéancier et de s'assurer que les travaux préparatoires seront faits à temps. Nous devons procéder à l'achat d'un nouveau bâtiment pour abriter la salle mécanique, car celui existant n'a pas été conçu pour être installé sur une base de béton. Nous en profiterons pour y installer une salle de bain avec toilette, évier et table à langer.

2024-03-417

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Patrick Mathis de lever de la séance à 19 h 55. La séance est close.

«Je Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

---

Martin Tourigny  
Maire

---

Stéphan Emond  
Directeur général  
Greffier-trésorier